



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT RURAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Fabien CAVAILLE ☎ 02.54.90.96.68

✉ fabien.cavaille@agriculture.gouv.fr

✉ therese.dazin@agriculture.gouv.fr

ARRÊTÉ

n° 02-3534

**fixant le périmètre
d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin versant de la Sauldre**

Le préfet de la Région Centre et du Loiret

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Cher

VU le code de l'environnement et notamment son article L.212-3 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret no 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996,

VU les avis du Conseil Régional du Centre, des Conseils Généraux du Loiret, de Loir-et-Cher, du Cher, et les avis des communes concernées consultées sur le projet de périmètre d'élaboration du SAGE Sauldre ;

VU l'avis du Comité de Bassin Loire-Bretagne du 13 décembre 2001,

- ARRETENT -

Article 1er: Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sauldre est constitué par tout ou partie des territoires des 73 communes suivantes (cf. carte annexée) :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loir-et-Cher
34, avenue Maunoury - 41011 Blois cedex - tél. 02 54 90 96 00 - fax 02 54 90 96 01

Département du Cher :

Achères,
Argent-sur-Sauldre,
Assigny,
Aubigny-sur-Nère,
Barlieu,
Blancafort,
Brinon-sur-Sauldre,
Clemont,
Concessault,
Crezancy-en-sancerre,
Dampierre-en-crot,
Ennordres,
Henrichemont,
Humbigny,
Ivoy-le-Pré,

Jars,
La Chapelle d'Angillon,
La Chapelotte,
Le Noyer,
Menetou-Ratel,
Menetou-Salon,
Menetreol-sur-Sauldre,
Mery-es-Bois,
Morogues,
Nancay,
Neuilly-en-Sancerre,
Neuvy-deux-clochers,
Neuvy-sur-Barangeon,
Oizon,
Parassy,

Presly,
Sainte-Montaine,
Saint-Laurent,
Sens-Beaujeu,
Subligny,
Sury-en-Vaux,
Sury-es-Bois,
Thenioux,
Thou,
Vailly,
Villegenon,
Vouzeron.

Département de Loir-et-Cher :

Billy,
Chatillon-sur-Cher,
Chatres-sur-Cher,
Gièvres,
Gy-en-Sologne,
La Ferté-Imbault,
Lamotte-Beuvron,
Langon,
Lassay-sur-Croisne,
Loreux,

Marcilly-en-Gault,
Millancay,
Mennetou-sur-Cher,
Mur-de-Sologne,
Nouan-le-Fuzelier,
Orçay,
Pierrefitte-sur-Sauldre,
Pruniers-en-Sologne,
Romorantin-Lanthenay,
Rougeou,

Saint-Viatre,
Salbris,
Selles-saint-Denis,
Selles-sur-Cher,
Soings-en-Sologne,
Souesmes,
Theillay,
Veilleins,
Villefranche-sur-Cher,
Villeherviers.

Département du Loiret : Cerdon.

Article 2 : Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sauldre.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des trois départements.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Loiret, de Loir-et-Cher, du Cher, le Directeur Régional de l'Environnement du Centre, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher.

Fait à BLOIS, le, 23 AOUT 2002

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret
P. le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bernard FRAUDIN

Le Préfet du Loir-et-Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nathalie COLIN

Le Préfet de Cher,
P. le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard BRANLY